

Conseil Municipal

Séance publique du 2 avril 2019 à 18 H

~~~~~

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE

*affiché le 4 avril 2019 et publié sur le site Internet  
en vertu des dispositions de l'article L2121-25  
du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*L'affichage fait courir le point de départ du délai de recours contentieux.*

L'appel des membres du Conseil Municipal est confié à M. Honoré ACCHIARDI, Adjoint au Maire.

### Sont présents :

Mesdames Angéline CAUVIN - Patricia DEMAS - Régine DEREPA - Stéphanie FECHINO - Magali IMBERT - Marie-Thérèse MORINA - Jacqueline ROSTAN - Viviane TROCELLO

Messieurs Honoré ACCHIARDI - Max BISCROMA - Franck EMELINE - Dominique FICARA - Jean-Robert LUCCIONI - Yann PRIOUT - José TOMICO

### Sont excusés :

Mesdames Michèle DELORME

Monsieur Alain CARNINO (pouvoir à Honoré ACCHIARDI) - Jean-Claude NIEL (pouvoir à Patricia DEMAS)

### Est absent :

Monsieur Lionel FERRAN

*Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare la séance ouverte à 18 H 00*

### Secrétaire :

Mme Magali IMBERT, Conseillère Municipale, est nommé secrétaire de séance.

- 000 0 000 -

Avant de poursuivre la séance, le Conseil Municipal, à la demande de Mme le Maire, accepte, à l'unanimité de ses membres présents, d'inscrire à l'ordre du jour le point supplémentaire suivant :

- ✓ *Délégation en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants modification de la délibération n° 14\_03\_24 en date du 29 mars 2014*

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2019

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

- **Finances :**

- **Vote des taux des taxes communales**

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas appliquer d'augmentation en maintenant les taux déjà appliqués, à savoir :

|                                               |         |
|-----------------------------------------------|---------|
| Taxe d'habitation :                           | 11.57 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties :     | 4.92 %  |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 26.33 % |

Mme le Maire rappelle également que le Conseil Municipal, soucieux d'accompagner l'effort fiscal des familles, avait décidé, au cours de sa séance du 28 mars 2018, **d'une baisse de 23 % de la part communale de la taxe sur le foncier bâti**. Elle a été ainsi ramenée de 6.42 % à 4.92 % pour compenser le prélèvement métropolitain de 6.4 % instauré en 2018 sur le même foncier bâti.

**Elle précise que la Commune n'a pas augmenté les impôts depuis 2014 et les a même baissés en 2018 (Taxe foncière sur le bâti).**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

➤ Travaux :

- *Délégation en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants – modification de la délibération n° 14\_03\_24 en date du 29 mars 2014*

Le décret modifiant les seuils applicables en 2018 aux marchés publics a été publié le 31 décembre 2017 au Journal officiel, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il modifie les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics, aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices non soumis au code des marchés publics, aux contrats de partenariat et aux concessions de travaux publics conformément aux règlements de la Commission européenne fixant le montant des seuils européens applicables à compter du 1er janvier 2018.

Les seuils sont relevés de :

- 209 000 à 221 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales,
- 5 225 000 à 5 548 000 € HT pour les marchés publics de travaux et les contrats de concessions.

Délibération est prise afin de confier à Mme le Maire, pour la durée de son mandat, et **lorsque les crédits sont inscrits au budget** toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 5 548 000 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %,
- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 221 000 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %,
- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 221 000 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %,.

Mme le Maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

➤ **Urbanisme** :

○ **Avis du Conseil Municipal sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme métropolitain**

Mme le Maire informe que le document présenté est le fruit d'un travail de concertation entre la Municipalité et les services métropolitains sous le contrôle de l'Etat. Il est le reflet du PLU approuvé en avril 2011 sans grand changement notable, si ce n'est la nomenclature du zonage ; aucune modification du périmètre des zones n'a été apportée.

La présentation du Plan Local d'Urbanisme métropolitain a été effectuée en séance par M. Yann PRIOUT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, complétant celle faite en commission d'Urbanisme.

Abordant la procédure, Mme le Maire informe de la tenue de l'enquête publique programmée du 29 avril au 19 juin 2019 et invite les administrés à renouveler leur demande.

A ce titre, Mme Edith CAMPANA, Commissaire-Enquêteur, désignée par le Tribunal Administratif de Nice, assurera en mairie de Gilette une permanence les :

- Jeudi 9 mai : de 9 H à 12 H et de 14 H à 17 H
- Jeudi 23 mai : de 14 H à 17 H
- Mercredi 5 juin : de 14 H à 17 H

**Délibération est prise à l'unanimité des membres présents afin d'émettre un avis favorable au projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, complété des observations relatives aux erreurs matérielles relevées lors de la présentation ainsi que du report des requêtes des administrés.**

**Sera donc annexée à cette décision la demande de prise en considération non seulement des erreurs matérielles relevées mais aussi de l'ensemble des doléances déposées par les différents propriétaires, requêtes qui ne remettent pas en cause l'intérêt général du plan d'aménagement et de développement durables (PADD).**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

La séance est levée à 19 H 30.

Le Maire  
Patricia DEMAS